31 octobre 2025 | COMMUNE DE MAUBEC



Ecrit par Echo du Mardi le 11 décembre 2024

COMMUNE DE MAUBEC



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 31 octobre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 11 décembre 2024 sous réserves d'incidents

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Par délibération n° 2024-DEL-46 du 9 décembre 2024, une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maubec est ouverte.

Objet de la mise à disposition du dossier au public

L'objectif de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Maubec concerne les points suivants :

- Point n°1 : rectification d'une erreur matérielle sur la page de garde
- Point n°2 : modifications des emplacements réservés
- Point n°3 : mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Point n°4 : mise à jour du règlement et du zonage

Participation du public

Le dossier pourra être consulté et le public pourra formuler ses observations.

• Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan





Ecrit par Echo du Mardi le 11 décembre 2024

Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition (de 8h30 à 12h15 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.).

- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse https://www.mairiemaubec-luberon.fr/
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse contact@mairiemaubec-luberon.fr

Dates de la mise à disposition

La mise à disposition a lieu du 20/12/24 au 24/01/25

Composition du dossier

Le dossier mis à disposition comprend notamment :

- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs
- Les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification
- Les actes administratifs afférents à cette procédure.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil municipal. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

3955817